

Programme de droit

Thème 1 : Qu'est-ce que le droit ?

Le droit organise la société au nom de certaines valeurs. Il émane d'autorités légitimes. Malgré leur grande diversité, les règles de droit nationales et européennes constituent un ensemble normatif cohérent.

L'élève est capable :

- d'expliquer et distinguer les fonctions du droit ;
- de vérifier les caractères de la règle pour une règle de droit donnée ;
- d'identifier la source d'une règle de droit ;
- de distinguer les différentes institutions ;
- d'expliquer le sens et la portée d'une décision de justice ;
- de qualifier juridiquement une situation de fait.

Sous-thèmes	Contexte et finalités	Notions
1.1. Le droit et les fonctions du droit	Depuis l'adoption des principes du libéralisme politique issus de la philosophie des Lumières, les principes généraux d'égalité, de liberté, de solidarité et plus récemment de laïcité fondent l'organisation de la société démocratique française. Ils contribuent à faire du droit un facteur d'organisation et de pacification de la société.	État de droit, laïcité, égalité, liberté, solidarité. Fonctions du droit. Distinction entre droit et morale. Ordre public.
1.2. La règle de droit	La règle de droit est légitime, générale et obligatoire. En prenant appui sur quelques règles provenant de divers codes (Code civil, Code du travail, Code pénal par exemple) et à partir de situations concrètes de mise en œuvre, les élèves comprennent que la règle de droit émane d'autorités compétentes. Sa formulation en termes généraux lui permet de garantir l'égalité devant la loi de toutes les personnes placées dans la même situation juridique. Le droit ayant vocation à saisir toutes les situations de la vie en société, il ne peut pas décrire chacune d'elles en raison du caractère général et abstrait de la règle de droit. Il se réfère donc à des catégories juridiques : la personne physique, la victime, le contrat, le salarié par exemple. C'est l'opération de qualification juridique.	Caractères de la règle de droit. Autorité légitime.

<p>1.3. Les sources du droit</p>	<p>Les règles de droit émanent d'autorités légitimes. L'étude de quelques normes et de leur autorité créatrice permet d'identifier les sources du droit. L'analyse est centrée sur les sources écrites et la jurisprudence.</p> <p>Les sources communautaires, nationales, y compris celles issues de la négociation collective, sont étudiées sans entrer dans le détail de leur création.</p> <p>L'étude permet de réaffirmer le caractère européen de notre système juridique et d'observer que la cohérence de l'ordre juridique repose sur la complémentarité et la hiérarchie des sources du droit. Elle permet également de rappeler les principes d'organisation et de séparation des pouvoirs.</p> <p>La notion de jurisprudence est abordée ainsi que le rôle d'unification du droit de la Cour de cassation.</p>	<p>Constitution.</p> <p>Contrôle de constitutionnalité (QPC).</p> <p>Droit communautaire, traités, droit dérivé (règlement, directive)/ Commission européenne, Conseil de l'Union européenne, Parlement européen.</p> <p>Loi/parlement.</p> <p>Règlement/ gouvernement.</p> <p>Jurisprudence/autorité judiciaire.</p> <p>Conventions et accords collectifs/partenaires sociaux.</p> <p>Organisation judiciaire.</p> <p>Hiérarchie des normes.</p>
---	---	---

Thème 2 : Comment le droit permet-il de régler un litige ?

La résolution des litiges suppose le recours au droit. Ce recours est porté, principalement, devant une juridiction de l'État lorsque le litige ne se résout pas à l'amiable. Le service public de la justice obéit à des principes qui ont notamment pour objectif de protéger les libertés des citoyens et de préserver l'ordre public. Le procès se déroule selon une procédure en plusieurs étapes. Au cœur de toute prétention judiciaire se trouve la preuve.

L'élève est capable :

- d'identifier les éléments d'un litige : parties, faits, prétentions, question de droit ;
- de déterminer au moyen d'une argumentation si le litige est causé par un acte ou par un fait juridique afin d'envisager un mode de preuve adapté ;
- d'apprécier la force probante d'un élément de preuve dans une situation donnée ;
- de déterminer la juridiction qui a prononcé une décision de justice ;
- de sélectionner la juridiction susceptible de juger un litige ;
- de distinguer le rôle du procès civil et du procès pénal ;
- d'identifier les phases d'un procès ;
- d'expliquer les enjeux de la constitution de partie civile.

Sous-thèmes	Contexte et finalités	Notions
2.1. Le litige	<p>Le droit est un système de normes dont l'un des objectifs est de pacifier les relations sociales.</p> <p>La transformation d'un conflit en litige impose la qualification juridique des faits et la recherche des moyens de droit à l'appui des prétentions des parties.</p> <p>L'étude est menée à partir de situations juridiques de nature conflictuelle dans laquelle sont identifiés les éléments du litige (faits, parties, prétentions) et pour lesquelles on cherche comment le droit peut contribuer à résoudre le conflit.</p>	<p>Litige. Demandeur, défendeur. Prétentions. Accord amiable.</p>
2.2. La preuve	<p>Au plan juridique, toute personne peut revendiquer une prétention en se prévalant d'un droit à condition d'en apporter la preuve. Sont étudiées les règles relatives à la preuve des actes et des faits juridiques, à la charge de la preuve, aux modes de preuve et à leur admissibilité.</p>	<p>Acte et fait juridiques. Présomption. Charge et mode de preuve. Preuve électronique. Acte authentique et sous signature privée. Témoignage, aveu. Intime conviction du juge.</p>
2.3. Le recours au juge	<p>Le recours au juge obéit à plusieurs principes fondamentaux. Sont exclusivement abordés le droit au procès équitable, le droit au double degré de juridiction, les principes relatifs à la compétence d'attribution, les droits de la défense, la présomption d'innocence.</p> <p>L'étude de procès civil et pénal permet d'identifier et de mesurer les enjeux des différentes phases qui caractérisent le procès : l'introduction de l'instance ou le dépôt de plainte, la saisine du tribunal, l'instruction ou la mise en état, l'audience et la clôture des débats.</p> <p>L'étude porte aussi sur la constitution de partie civile dans le cadre d'un procès pénal et sur le rôle de la peine. La notion de voie de recours est introduite en étudiant l'appel, le pourvoi en cassation et la saisine des tribunaux européens.</p>	<p>Voies de recours. Appel. Pourvoi en cassation. Partie civile. Instance. Audience. Jugement, arrêt, délibéré. Compétence d'attribution. Assignment. Mise en examen. Infraction (contravention, délit, crime).</p>

Thème 3 : Qui peut faire valoir ses droits ?

Seules les personnes juridiques peuvent faire valoir leurs droits. Pour le droit, tous les êtres humains, les personnes physiques, ainsi que certains groupements, les personnes morales, sont des personnes. La personnalité juridique en fait des sujets de droit titulaires de droits et capables d'assumer des obligations.

L'élève est capable :

- d'identifier et qualifier une personne juridique ;
- de distinguer une personne physique et une personne morale ;
- d'analyser les conséquences de la personnalité juridique ;
- d'identifier les attributs d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- d'expliquer les conséquences de l'incapacité juridique d'une personne physique ou morale.

Sous-thèmes	Contexte et finalités	Notions
3.1. La personne juridique 3.1.1. La personne physique 3.1.2. La personne morale	Les personnes physiques et les personnes morales se caractérisent par des éléments d'identification qui permettent de les individualiser. Malgré des évolutions récentes, l'animal n'est pas considéré comme une personne en droit.	Genre. Nom/dénomination. Domicile/siège. Droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux. Statut de l'animal.
3.2. La capacité et l'incapacité	Les personnes juridiques disposent d'une capacité juridique qui débute à leur naissance et s'éteint à leur mort. Cette capacité délimite leur aptitude à avoir des droits et à les exercer eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs représentants.	Capacité – incapacité juridique. Mécanismes de la représentation. Acte de disposition, acte d'administration.
3.3. Le patrimoine	Dans cet ensemble de droits, certains sont évaluables en argent et constituent, avec les dettes, le patrimoine de la personne.	Patrimoine.

Thème 4 : Quels sont les droits reconnus aux personnes ?

Le droit reconnaît aux personnes des prérogatives individuelles, appelées droits subjectifs, qui leur permettent d'agir en société et d'être protégées : les droits extrapatrimoniaux (exclusivement attachés à la personne) et les droits patrimoniaux (liés au patrimoine). Parmi les droits portant sur les biens qui constituent le patrimoine de la personne, le droit de propriété revêt une importance économique et juridique particulière.

L'élève est capable :

- de distinguer entre les droits patrimoniaux et les droits extrapatrimoniaux ;
- d'identifier une atteinte à un droit extrapatrimonial ;
- d'appliquer les règles relatives aux droits extrapatrimoniaux dans une situation donnée ;
- d'expliquer les enjeux de la protection des données à caractère personnel ;
- de vérifier le respect des obligations liées à la protection des données à caractère personnel ;

- de distinguer entre les biens corporels et les biens incorporels ;
- d'identifier les attributs et caractères du droit de propriété ;
- de qualifier un trouble anormal du voisinage ;
- d'identifier les composantes du droit d'auteur ;
- de connaître les enjeux de la protection juridique de la marque commerciale ;
- d'identifier les conséquences de l'utilisation non autorisée d'une marque commerciale déposée.

Sous-thèmes	Contexte et finalités	Notions
<p>4.1. Les droits extra-patrimoniaux</p>	<p>Le droit confère à la personne, par le seul fait de son existence, des droits inaliénables, insaisissables et imprescriptibles.</p> <p>Les données formelles et informelles laissées par une personne juridique sur internet constituent son identité numérique. Les données à caractère personnel doivent être particulièrement protégées.</p> <p>Pour illustrer les caractères et la protection des droits extrapatrimoniaux, sont étudiés le droit au respect de la vie privée, avec notamment la protection des données à caractère personnel, et le droit à l'image à travers l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.</p>	<p>Droits de la personne.</p> <p>Protection des données à caractère personnel.</p> <p>Respect de la vie privée.</p> <p>Droit à l'image.</p>
<p>4.2 Le droit de propriété</p> <p>4.2.1. Le droit de propriété sur les biens corporels</p> <p>4.2.2. Le droit de propriété sur les biens incorporels</p>	<p>Parmi les droits patrimoniaux, le droit de propriété est caractéristique du pouvoir juridique le plus complet qu'une personne peut exercer directement sur une chose.</p> <p>Le droit de propriété peut porter sur des biens corporels et incorporels. Les attributs du droit de propriété et ses caractères sont identifiés dans des situations variées. Les limites apportées au droit de propriété sont illustrées notamment dans le contexte des rapports de voisinage.</p> <p>La notion de bien incorporel est appréhendée à travers l'étude du droit de la propriété intellectuelle et plus particulièrement de la marque commerciale et du droit d'auteur.</p>	<p>Biens corporels/biens incorporels.</p> <p>« <i>Usus</i> », « <i>fructus</i> », « <i>abusus</i> ».</p> <p>Caractères absolu, exclusif et perpétuel du droit de propriété.</p> <p>Trouble anormal du voisinage.</p> <p>Marque commerciale.</p> <p>Propriété industrielle.</p> <p>Monopole d'exploitation.</p> <p>Action en contrefaçon.</p> <p>Droit d'auteur.</p>

Thème 5 : Quel est le rôle du contrat ?

Les relations contractuelles sont au cœur de la fonction organisatrice du droit. Le contrat est le support de l'échange marchand autant que du travail salarié, de la société ou de l'association. Le contrat matérialise le plus souvent une opération économique dont il doit respecter la finalité.

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse > www.education.gouv.fr

Conçu pour réguler les relations juridiques entre des personnes, le droit des contrats s'est adapté au développement de la consommation de masse et plus récemment de la consommation à distance. La dématérialisation du contrat nécessite une protection accrue du « cyberconsommateur ». Le cybervendeur voit ainsi ses obligations renforcées.

L'élève est capable :

- de qualifier juridiquement un contrat et les parties au contrat ;
- d'apprécier les conditions de validité d'un contrat dans une situation donnée ;
- de qualifier une clause contractuelle ;
- de repérer et de qualifier les obligations contractuelles de chacune des parties ;
- d'identifier les sanctions applicables en cas d'inexécution d'un contrat ;
- de justifier la protection accrue du consommateur et du cyberconsommateur.

Sous-thèmes	Contexte et finalités	Notions
<p>5.1 La formation du contrat</p>	<p>Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations.</p> <p>Le droit met à la charge des contractants une obligation d'information et de conseil pour permettre l'expression d'une volonté vraiment libre et éclairée.</p> <p>Pour être valablement formé, un contrat doit remplir certaines conditions de validité. On montre comment est sanctionné tout contrat ne respectant pas ces conditions (capacité, consentement, objet).</p> <p>Dans certains contrats, le droit de repentir permet au consommateur de revenir sur son accord.</p>	<p>Le contrat.</p> <p>Les parties.</p> <p>Le consommateur, le professionnel.</p> <p>Le débiteur, le créancier.</p> <p>L'obligation d'information et de conseil.</p> <p>Les conditions de validité : offre, acceptation, échange des consentements, objet, capacité.</p> <p>Le droit de rétractation.</p> <p>La nullité relative, la nullité absolue.</p> <p>Les principes : liberté contractuelle, force obligatoire, effet relatif des conventions, bonne foi.</p> <p>Les clauses.</p> <p>L'obligation, l'obligation de moyens, l'obligation de résultat.</p>
<p>5.2 L'exécution du contrat</p>	<p>Le contrat légalement formé contraint les parties à exécuter leurs obligations.</p> <p>En cas d'inexécution, le recours à la mise en demeure est le plus souvent nécessaire pour exiger du débiteur l'exécution en nature ou par équivalent.</p> <p>Les sanctions spécifiques au contrat synallagmatique sont étudiées : exception d'inexécution et résolution.</p> <p>La responsabilité contractuelle est abordée dans le thème 6 : « Qu'est-ce qu'être responsable ? ».</p>	<p>L'exécution, l'inexécution.</p> <p>L'exception d'inexécution.</p> <p>La mise en demeure.</p> <p>La résiliation, la résolution.</p> <p>La clause pénale.</p> <p>La clause abusive.</p>

Thème 6 : Qu'est-ce qu'être responsable ?

Parce qu'elle a pour objet la réparation des dommages subis par les victimes, la responsabilité civile se distingue de la responsabilité pénale qui sanctionne un comportement considéré comme répréhensible par la loi. Les différents régimes de responsabilité offrent aux victimes un système d'indemnisation qui vise la réparation intégrale des préjudices subis en complément du système d'assurance.

L'élève est capable :

- de distinguer la responsabilité civile de la responsabilité pénale ;
- d'analyser et de qualifier les faits pour identifier le ou les régimes de responsabilité applicables (régimes spéciaux, responsabilité contractuelle et extracontractuelle) ;
- de qualifier les dommages juridiquement réparables ;
- de vérifier les principales conditions d'application des règles relatives à la responsabilité ;
- d'appliquer les règles relatives aux conditions de la responsabilité pour chacun des régimes de responsabilité dans des situations concrètes de dommages ;
- d'apprécier les moyens d'exonération ;
- d'expliquer comment et pourquoi s'est construit ce système complexe d'indemnisation au profit des victimes ;
- d'expliquer comment les risques encourus sont mutualisés par le mécanisme de l'assurance.

Sous-thèmes	Contexte et finalités	Notions
6.1 Le dommage réparable	<p>L'existence d'un dommage, c'est-à-dire une atteinte portée à un droit, est la condition première de la responsabilité civile.</p> <p>L'étude porte sur la qualification des différents types de dommages : corporel, matériel, moral / patrimonial, extrapatrimonial.</p> <p>Ces dommages peuvent donner lieu à une réparation dès lors qu'ils présentent un caractère certain, personnel, légitime et direct.</p> <p>Les caractéristiques du préjudice écologique sont présentées.</p> <p>Les dommages sont fréquemment pris en charge par un assureur (sécurité sociale, complémentaire santé, assureur de biens et de responsabilité, fonds de garantie). Le mécanisme assurantiel est expliqué dans sa généralité.</p>	<p>La responsabilité civile, la responsabilité pénale.</p> <p>Le préjudice, le dommage (moral, matériel, corporel).</p> <p>La réparation.</p> <p>Le préjudice écologique.</p> <p>L'assurance.</p>
6.2 Les différents régimes de responsabilité	<p>L'étude porte sur les seuls éléments constitutifs de la responsabilité que devra prouver la victime pour obtenir la réparation de ses dommages.</p> <p>Ces éléments sont étudiés dans des situations juridiques concrètes qui font appel aux différents régimes de responsabilité (cf. 6.2.2. et 6.2.3.).</p>	<p>La fait générateur / la faute.</p> <p>Le dommage.</p> <p>Le lien de causalité.</p>

	<p>Il ne s'agit pas de connaître le détail des règles d'indemnisation selon les régimes de responsabilité ou selon les postes de préjudices.</p> <p>L'analyse consiste à qualifier les faits dans leur contexte (relation contractuelle ou extra contractuelle) pour identifier le régime de responsabilité applicable.</p>	
6.2.1 Les régimes spéciaux	<p>Les dommages peuvent constituer un préjudice écologique ou être occasionnés à l'occasion de la relation de travail, dans le cadre d'un accident de la circulation ou causés par le défaut de sécurité d'un produit ; dès lors, un régime spécifique d'indemnisation est applicable.</p>	<p>Le préjudice écologique. L'accident du travail. L'accident de la circulation. Les produits défectueux.</p>
6.2.2 La responsabilité contractuelle	<p>Si les dommages sont nés à l'occasion de l'exécution d'un contrat, les règles spécifiques prévues dans le contrat s'appliqueront.</p> <p>Le juge peut également étendre les obligations des parties pour permettre une indemnisation des victimes (obligation de sécurité).</p>	<p>L'obligation de moyens, l'obligation de résultat. L'obligation de sécurité. La clause de limitation ou d'exonération de responsabilité.</p>
6.2.3 La responsabilité extra-contractuelle	<p>Enfin, à défaut, le régime de la responsabilité civile extracontractuelle (fait personnel, fait des choses / fait d'autrui, fait des animaux, ruine des bâtiments) permettra à la victime de rechercher l'indemnisation de son préjudice.</p>	<p>Le fait personnel. Le fait des choses. Le fait d'autrui. Le fait des animaux. La ruine des bâtiments.</p>
6.3 Les moyens d'exonération	<p>Le responsable peut chercher à s'exonérer totalement ou partiellement de la responsabilité qui pèse sur lui en invoquant une cause étrangère : la force majeure, la faute de la victime ou d'un tiers.</p>	<p>L'exonération. La cause étrangère. La force majeure. Le fait ou la faute d'un tiers. Le fait ou la faute de la victime.</p>

Thème 7 : Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?

Le droit du travail est né de la nécessité de protéger les salariés. Il participe ainsi à l'ordre public de protection.

Le droit du travail organise la relation de travail. Il fonde l'arbitrage entre les intérêts des parties. La négociation collective concourt à définir l'organisation de la relation de travail.

Son évolution récente est marquée par l'idée que les normes doivent davantage s'adapter aux réalités économiques de chaque entreprise ou de chaque branche d'activités.

Le contrat de travail est avant tout un contrat auquel s'appliquent les principes généraux du droit du contrat (liberté contractuelle, liberté d'embauche, liberté de licencier).

Le contrat de travail établit un lien de subordination juridique entre l'employeur et le salarié. Ce critère fondamental reste distinctif de la relation partenariale avec laquelle le contrat de travail est mis en concurrence.

L'élève est capable :

- de qualifier une relation de travail dans une situation donnée ;
- de distinguer le contrat de travail et le contrat d'entreprise ;
- de repérer les éléments essentiels d'un contrat de travail à partir d'un contrat donné ;
- de caractériser le contrat de travail dans une situation donnée ;
- de vérifier la conformité d'un contrat de travail à durée indéterminée aux normes juridiques, y compris à la convention collective ou à l'accord d'entreprise dans une situation donnée ;
- de repérer et de vérifier la validité des clauses spécifiques dans une situation donnée : clause de mobilité, clause de non-concurrence, clause de télétravail ;
- de vérifier les principales conditions de validité de la rupture du contrat de travail dans une situation donnée ;
- de distinguer les causes de licenciement (motif personnel, motif économique) et d'en apprécier les conséquences dans le cas du licenciement pour motif personnel ;
- d'apprécier le caractère licite d'une grève ;
- d'apprécier le respect des droits individuels et collectifs des salariés dans une situation donnée ;
- d'expliquer les rôles des partenaires sociaux et des représentants salariés dans une entreprise.

Sous-thème	Contexte et finalités	Notions
7.1 Le contrat de travail	<p>Le contrat de travail a pour objet la mise à disposition d'une prestation de travail sous l'autorité de l'employeur en échange d'une rémunération.</p> <p>La présence d'un lien de subordination juridique fonde l'existence d'un contrat de travail et justifie l'application des règles du droit du travail. Le lien de subordination est l'élément déterminant du contrat de travail.</p> <p>La distinction contrat de travail/contrat d'entreprise est abordée à partir d'exemples.</p> <p>L'étude des clauses du contrat de travail met en évidence la coexistence des règles d'ordre public et des normes conventionnelles, ainsi que la part prépondérante de la négociation d'entreprise. L'étude exhaustive de la hiérarchie des normes en droit du travail n'est pas visée.</p>	<p>Le contrat de travail.</p> <p>Le lien de subordination.</p> <p>Le pouvoir de direction.</p> <p>Le pouvoir réglementaire, le règlement intérieur.</p> <p>Le pouvoir disciplinaire.</p> <p>Le contrat d'entreprise (contrat de prestation de service).</p> <p>La négociation collective, la convention collective.</p> <p>Les partenaires sociaux.</p>
7.1.1 Le contrat à durée indéterminée	<p>Il existe de multiples formes de contrats de travail. L'étude porte sur le contrat à durée indéterminée qui constitue le droit commun du contrat de travail.</p> <p>Les entreprises adaptent la relation contractuelle de travail à leurs contraintes économiques en insérant des clauses spécifiques dans leurs contrats.</p>	<p>Le contrat à durée indéterminée (CDI).</p> <p>Les clauses générales du contrat de travail (période d'essai, lieu, horaire et durée du travail, rémunération, qualifications,</p>

		missions). Les clauses spécifiques du contrat de travail (mobilité, non-concurrence, télétravail).
7.1.2 Les autres formes de contrat de travail	Le législateur a développé différentes formes de contrats plus adaptées au cycle économique de certaines entreprises. L'étude se limite aux spécificités de ces contrats et présente leurs avantages et inconvénients pour les parties.	Le contrat à durée déterminée (CDD). Le contrat à durée indéterminée de chantier. Le contrat saisonnier. Le contrat de travail temporaire.
7.2 La rupture du contrat de travail	Le contrat de travail à durée indéterminée prend fin par : - la démission du salarié ; - le départ en retraite ; - le licenciement ; - la rupture conventionnelle. Le droit du travail encadre particulièrement la rupture du contrat à l'initiative de l'employeur. Pour être valable, le licenciement exige une cause réelle et sérieuse et le respect des procédures. L'étude du licenciement pour motif économique se limite à l'étude de la définition du Code du travail. Les conséquences de la rupture du contrat de travail sont abordées dans leurs aspects principaux : indemnité de licenciement, indemnité de congés payés, préavis, solde de tout compte, droits à l'assurance perte d'emploi.	La démission. Le licenciement individuel pour motif personnel. La rupture conventionnelle individuelle. La rupture conventionnelle collective. La cause réelle et sérieuse. Le licenciement pour motif économique.
7.3 Les libertés individuelles et collectives	Les libertés fondamentales du citoyen doivent être respectées dans la relation de travail. Elles font néanmoins l'objet d'un encadrement spécifique par le droit du travail. Les limitations des libertés individuelles des salariés sont admises dès lors qu'elles sont, comme l'indique le Code du travail, « justifiées par la nature de la tâche et proportionnées au but recherché ». Ces limitations ont une importance particulière du fait des usages des technologies numériques. Les libertés individuelles et collectives sont étudiées au travers du respect de la vie	La limitation des libertés individuelles. La liberté d'expression, le devoir de loyauté. Le respect de la vie privée.

	<p>personnelle du salarié au travail et de la liberté d'expression.</p> <p>Le droit de grève, exemple emblématique des libertés collectives du salarié, est étudié à partir de ses conditions d'exercice et de ses conséquences.</p> <p>Les représentants du personnel (élus au Comité social et économique, et les délégués syndicaux) participent à l'exercice de ces libertés. L'étude se limite à mettre en évidence leurs missions essentielles.</p>	<p>Le droit de grève.</p> <p>La liberté syndicale.</p> <p>Le comité social et économique.</p> <p>Le délégué syndical.</p>
--	---	---

Thème 8 : Dans quel cadre et comment entreprendre ?

L'activité économique se fonde sur le principe général de la liberté du commerce et de l'industrie. Elle se développe dans un cadre juridique qui favorise autant qu'il encadre la liberté d'entreprendre, notamment pour éviter la concurrence déloyale. Le législateur adapte ce cadre juridique aux évolutions économiques et sociales.

L'entrepreneur peut choisir de réaliser son projet seul ou avec d'autres personnes dans le cadre d'une société commerciale. Parmi les critères de ce choix, la prise en compte du risque est un élément prépondérant.

Si la société commerciale est la forme de société la plus répandue, de nombreux entrepreneurs choisissent la forme coopérative qui répond à une éthique différente.

L'entreprise peut organiser son activité économique en contractant avec des partenaires externes (franchise, contrat d'entreprise) dès lors que son organisation ne fausse pas la concurrence.

L'élève est capable :

- d'expliquer les principes de l'entreprise individuelle et d'en apprécier les enjeux ;
- de proposer et de justifier le choix d'une forme juridique d'entreprise dans une situation donnée ;
- de distinguer les conséquences de la forme juridique d'entreprise sur le patrimoine ;
- d'identifier les éléments fondamentaux du contrat de société ;
- d'identifier les caractéristiques de la société coopérative ;
- de distinguer les différents contrats de partenariat et d'identifier les obligations des parties dans un contrat de partenariat ;
- de repérer les limites à la liberté de la concurrence par la connaissance de quelques règles de base du droit de la concurrence.

Sous-thèmes	Contexte et finalités	Notions
8.1 L'entreprise individuelle	<p>La liberté d'entreprendre permet à un individu d'exercer son activité professionnelle en entreprenant. L'entreprise individuelle est la forme la plus ancienne et la plus simple de l'exercice d'une activité économique.</p> <p>Dans l'entreprise individuelle, l'entrepreneur est responsable des dettes de son activité sur l'ensemble de son patrimoine personnel : il n'y a pas, avec ce régime, création d'une nouvelle personne juridique.</p>	<p>Le principe de l'unicité du patrimoine.</p> <p>La déclaration d'insaisissabilité.</p> <p>Le patrimoine d'affectation.</p>

	<p>Pour protéger le patrimoine de l'entrepreneur, le législateur propose différentes modalités juridiques. Il crée ainsi un modèle de société avec un associé unique : l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), forme particulière de la société commerciale.</p>	
<p>8.2 La société commerciale</p>	<p>L'entreprise individuelle peut évoluer, sous certaines conditions, vers la création d'une société commerciale ayant plusieurs associés. Celle-ci naît d'un contrat de société. L'étude se limite ici à la compréhension des principes posés par l'article 1832 du Code civil sur le contrat de société.</p> <p>La responsabilité des associés est généralement limitée à leurs apports. Les bénéfices sont répartis au prorata de ces apports.</p> <p>Les décisions, au sein d'une société, sont prises soit par des organes de gestion courante soit par des organes délibératifs.</p> <p>Le cas de la forme coopérative de société est abordé, ainsi que l'éthique coopérative.</p>	<p>Le contrat de société. <i>L'affectio societatis.</i></p> <p>L'apport. La limitation de responsabilité aux apports.</p> <p>La société coopérative (SCOP).</p>
<p>8.3 Le respect de la concurrence</p>	<p>Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie fonde celui de la libre concurrence. Toutefois, celle-ci est en fait très encadrée pour éviter les comportements anti-concurrentiels.</p> <p>À partir de situations d'entreprises et en appliquant les règles de la responsabilité civile, on distingue les pratiques qui sont considérées comme loyales et celles qui relèvent de la concurrence déloyale.</p>	<p>La concurrence déloyale. L'action en concurrence déloyale.</p>
<p>8.4 Les partenariats contractuels</p>	<p>Différentes solutions contractuelles s'offrent aux entrepreneurs pour développer ou organiser leur activité économique. Elles doivent être nettement distinguées de la relation de travail qui implique un lien de subordination.</p> <p>Les entreprises peuvent conclure des partenariats avec d'autres entreprises tels que le contrat de franchise et le contrat d'entreprise (sous-traitance), dès lors que ces accords ne conduisent pas à une entente illicite ou un abus de position dominante.</p> <p>Pour chacun de ces partenariats, seules les principales obligations des contractants sont abordées, et ce à partir d'extraits de contrat.</p>	<p>Le contrat d'entreprise (sous-traitance). Le contrat de franchise. L'entente, l'abus de position dominante.</p>